

**PROCESS
DECLARATION DE SINISTRE**



DECLARATION DE SINISTRE

CLIENT

LES DELAIS DE DECLARATION

Ils sont de 5 jours ouvrés à compter de la connaissance du sinistre. La déclaration doit s'effectuer dans le délai imparti, même si l'assuré ne dispose pas de justificatif.



5 JOURS OUVRES

LES MODES DE DECLARATION

A privilégier, traitement du dossier accéléré

A privilégier pour un traitement rapide des dossiers
Sur notre site internet:
www.declare.fr



Attention, le délai de traitement est rallongé par mail

Autre mode de déclaration
Par email:
sinistres@gritchen.fr



LES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER

1

Un contrat de réservation indiquant le nom du groupe ou de la personne individuelle à l'origine de la réservation ainsi que leurs coordonnées.
Attention ! Le contrat de réservation initiale est édité avant toute annulation. Il ne doit pas comporter de frais d'annulation.

2

Une déclaration circonstanciée indiquant le nom de la personne ou du couple qui annule, ses coordonnées et le motif d'annulation

(Attention ! Un dossier pour les annulations des membres d'une même famille si motif d'annulation identique)

3

Une facture d'annulation ou une attestation d'annulation générée par l'organisme de réservation

4

Les documents et informations qui vous seront demandés par l'assureur (suite à votre ouverture de dossier), pour justifier de votre motif d'annulation.

SUIVI DU DOSSIER

Interlocuteur



Gritchen communique uniquement avec **le participant qui annule, voir le chef de groupe.**

Ne vous servez pas de l'organisme de réservation afin d'éviter d'être mis en porte-à-faux même si cela n'est pas toujours évident

**PARTICIPANT QUI
ANNULE ou
CHEF DE GROUPE**

Numéro de dossier

SI-....

N° de dossier sinistre

GRITCHEN **attribue un numéro de dossier** par sinistre.

Il est important lorsque vous nous adressez tout documents permettant de compléter votre dossier de ne pas multiplier les échanges afin d'éviter les confusions.

Espace personnel



L'assuré et le camping ont la possibilité d'ajouter des éléments et d'accéder au suivi du dossier via l'espace : **www.declare.fr**.

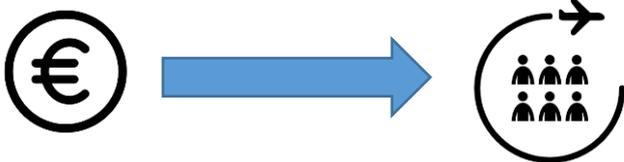
www.declare.fr

LE REGLEMENT

Par défaut, les indemnisations sont adressées aux personnes à l'origine des réservations.

Pour que les règlements soient adressés directement aux personnes ayant annulé (ex : membre d'un groupe ayant annulé son séjour), le réservataire devra compléter l'attestation de délégation accompagnée des documents demandés.

**Indemnisation aux personnes à l'origine
des réservations**



Par défaut

Remboursement direct aux personnes ayant annulé



**Le réservataire doit compléter l'attestation de
délégation accompagnée des documents demandés**